



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Government of Canada Building
101 - 22nd Street East, Suite 110
Saskatoon
Saskatchewan
S7K 0E1
Bid Fax: (306) 975-5397

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada/Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Harry Hays Building (HHB)
Room 759, 220-4th Avenue SE
Calgary
Alberta
T2G 4X3

Title - Sujet UPLC/UHPLC	
Solicitation No. - N° de l'invitation 01581-200445/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client 01581-200445	Date 2019-11-14
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAL-137-6980	
File No. - N° de dossier CAL-9-42082 (137)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-12-09	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Loi, Ngan	Buyer Id - Id de l'acheteur cal137
Telephone No. - N° de téléphone (403) 973-2796 ()	FAX No. - N° de FAX (306) 975-5397
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Swift Current Research and Development Centre 1 Airport Road Swift Current, Saskatchewan S9H 3X2 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
01581-200445/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
01581-200445

Amd. No. - N° de la modif.
001
File No. - N° du dossier
CAL-9-42082

Buyer ID - Id de l'acheteur
ca1137
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification 001 vise à répondre aux questions reçues et à intégrer les renseignements suivants à l'invitation 01581-200445/A :

Question 1 : Veuillez préciser l'article 8, « L'instrument doit prendre en charge au moins deux colonnes fonctionnant en parallèle, assorties de contrôles indépendants de la température ». Voulez-vous un système HPLC avec une vanne de commutation de colonne qui vous permettra de basculer entre deux colonnes (chauffées indépendamment) pour différentes analyses? Dans la négative, pourriez-vous préciser votre besoin?

Réponse 1 : Il s'agirait d'une vanne permettant de commuter rapidement entre deux ou plusieurs colonnes, chauffées indépendamment, pour différentes analyses ou exigences relatives aux échantillons.

Question 2 : Le contrôle indépendant de la température des colonnes est-il une exigence obligatoire ou une préférence? Prévoyez-vous utiliser deux colonnes à différentes températures ou à la même température lorsqu'elles fonctionnent en parallèle?

Réponse 2 : Le contrôle indépendant de la température de chaque colonne est une exigence obligatoire. Nous devons avoir la possibilité de faire fonctionner chaque colonne à une température particulière afin d'assurer la compatibilité avec diverses méthodes.

1. Page 12 de 15, Annexe A – Besoin, Matrice de conformité

Supprimer : Article 8. L'instrument doit prendre en charge au moins deux colonnes fonctionnant en parallèle, assorties de contrôles indépendants de la température.

Le remplacer par : Article 8. L'instrument doit prendre en charge au moins deux colonnes fonctionnant en parallèle, assorties de contrôles indépendants de la température, pour permettre une transition rapide entre les méthodes.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.